

Direction Conseil et Souscription

Contrat n° **7614144 53**
Suivie par **EMILIE**
Tel direct **01 71 23 80 43**
Mail **rcp-experts@macsf.fr**

CPTS DU PAYS DE MARTIGUES
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
QUAI LUCIEN TOULMOND
13500 MARTIGUES

La Défense, le 25 Novembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'attestation demandée.

Nous restons à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Emilie GROUT NEGGAOUI



P.J : 1

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
Contrat 7614144 53

La MACSF Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, de

CPTS DU PAYS DE MARTIGUES dont le siège est sis
MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE QUAI LUCIEN TOULMOND 13500 MARTIGUES

suivant les dispositions générales et particulières ainsi que les avenants du contrat en référence.

Activités garanties : Communauté professionnelle territoriale de santé visant à structurer l'offre de santé ambulatoire sur le territoire et optimiser la coopération entre les professionnels de ville et leurs partenaires au plus près du lieu de vie des patients.

Résumé des garanties acquises au titre du contrat en références pour la période
du 26/11/2019 au 25/11/2020

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION Au titre du Chapitre 1 Titre II des dispositions générales
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 4 000 000 €

DONT :

Dommages matériels et immatériels consécutifs : 300 000 €

GARANTIE OPTIONNELLE : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE au titre du Chapitre 2 Titre II
des dispositions générales

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 2 000 000 €

DONT :

Dommages matériels et immatériels consécutifs : 300 000 €

GARANTIE OPTIONNELLE : RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENT
au titre du Chapitre 3 Titre II des dispositions générales

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 4 000 000 €

DONT :

Dommages matériels et immatériels consécutifs : 300 000 €

AUTRES GARANTIES OPTIONNELLES : NON GARANTIES

Franchise toujours applicable sauf en dommages corporels : 300 € par sinistre.

Les montants de garanties indiqués dans le tableau de garanties ci-dessus sont exprimés par année d'assurances quel que soit le nombre de réclamations et de victimes,

Toutefois, quel que soit le nombre de sinistres et de garanties concernées, l'engagement de l'assureur ne pourra dépasser 6 Millions d'Euros par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au delà des clauses, conditions et limites du contrat en référence, ni au delà des montants de garanties ci-dessus mentionnés.

Fait à la Défense

Le 25/11/2019

